

Commune de



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

Le 22 février 2019, sur convocation régulière du Maire en date du 16 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Ghislaine Gallet (pouvoir à Marie-Agnès Guezet), Sandra Fallaix et Franck Vermot-Desroches.

Véronique Magaud a été élue secrétaire de séance.

1. GROUPEMENT DE COMMANDES : MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent.

Ce groupement de commande est une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Les membres du groupement de commandes sont 64 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon mais aussi le CCAS de Besançon, le Sybert, des syndicats scolaires ...

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins.

Cet avenant a pour objet :

- L'élargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés (maintenance des VMC, prestation de lavage, blanchisserie et teinturerie, prestation d'entretien des espaces verts et naturels, fourniture de mobilier urbain...)
- La mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation
- L'intégration de nouveaux membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanents,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanents,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

2. CLECT : EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2019

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

Pour la commune de Pouilley les Vignes, le montant prévisionnel, pour 2019, des charges transférées s'élève à :

- En fonctionnement : 74 593.90 €;
- En investissement : 86 950.63 €

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES


Depuis le 1er janvier 2019, la bibliothèque est gratuite pour tous.

Lotissement de la Perrouse : problèmes de circulation dues aux personnes mal garées dans le virage.

Commune de
POUILLEY
LES VIGNES



MEMO DATES

| Date | Manifestation | Lieu | Organisateur |
|----------------------|---|-----------------------|-----------------------------------|
| Mai 2019 | | | |
| 1 ^{er} mai | Vide grenier | Parking Super U | AEP Etoile Section foot |
| 8 mai 11h00 | Cérémonie | Monument aux Morts | Anciens combattants Commune |
| 26 mai 8h00-18h00 | Elections européennes  | | |